

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°35/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

<p><b><u>Date de la convocation :</u></b> 03/04/2025</p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 03/04/2025</p> <p><b><u>Nbre de conseillers en exercice :</u></b> 56</p> <p><b><u>Ouverture de la séance :</u></b> <b><u>Nbre de présents :</u></b> 38 34 Titulaires, 4 Suppléants</p> <p><b><u>Nbre de pouvoirs :</u></b> 5</p> <p><b><u>Nbre de votants :</u></b> 43</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Jean MYOTTE</p>	<p><b><u>Etaient présents :</u></b> MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.</p> <p><b><u>Etaient absents ayant donné pouvoir :</u></b> Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.</p>
---	--

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE – 2025**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** l'engagement de la CC Pays Houdanais pour toute action en faveur des entreprises de son territoire ;

**Considérant** que le partenariat de la CC Pays Houdanais avec la CCI lui permet de faire bénéficier aux entreprises du territoire d'un accompagnement dans la gestion de risque et gestion de la difficulté en entreprise ;

**Considérant** que le partenariat de la CC Pays Houdanais avec la CCI lui permet de faire bénéficier aux créateurs et repreneurs d'entreprise de son territoire d'un accompagnement et d'un soutien à la création et reprise d'entreprise ;

**Considérant** que la convention de partenariat entre la CC Pays Houdanais et la CCI se fait sous forme d'une contribution financière de 16 750 € HT ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention à intervenir avec la CCI Paris Ile-de-France pour l'accompagnement des entreprises en difficultés et des projets de création et de reprises d'entreprises. Pour l'année 2025, sous forme d'une contribution financière globale de 16 750€ HT.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025  
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,  
Jean MYOTTE**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*